PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

2 DÉCEMBRE 2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à empêcher l'exécution imminente de la peine de mort prononcée contre le Docteur Ahmadreza Djalali en Iran

déposée par

Mme Grovonius, M. Wahl, Mme Ryckmans et M. Desquesnes

RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution réaffirme l'opposition ferme du Parlement de Wallonie à l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali.

Les auteurs de la présente proposition de résolution insistent avec force pour que la condamnation à mort ne soit pas exécutée, que la grâce du Docteur Djalali lui soit accordée et qu'il soit libéré.

DÉVELOPPEMENT

C'est en 2016, lors d'un voyage professionnel en Iran, que le Docteur Ahmadreza Djalali a été arrêté, accusé d'espionnage et condamné à mort lors d'un procès discuté. Le 21 octobre 2017, cette annonce de la condamnation du Docteur Ahmadreza Djalali a profondément choqué et indigné au sein des diverses assemblées de Belgique mais également dans le milieu académique et de la recherche universitaire où de nombreuses actions ont été menées en vue de dénoncer cette condamnation d'un estimé confrère comme une violation des droits humains.

Afin d'afficher son soutien au Docteur Djalali, le Parlement de Wallonie a adopté, le 29 novembre 2017, la résolution relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran (Doc. 971 (2017-2018) — N° 3), demandant au Gouvernement wallon d'appeler toutes les autorités à condamner fermement et conjointement, auprès de l'État iranien, le jugement rendu à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali.

Cette résolution demandait également d'insister avec force auprès du Gouvernement iranien pour que la condamnation à mort ne soit pas exécutée et qu'un procès équitable ait lieu devant la Haute Cour de justice, en public et avec toutes les garanties juridiques requises.

Elle condamnait fermement et dénonçait les tortures émotionnelles et physiques que le Docteur Djalali a dû subir et plaidait pour continuer à inscrire le respect des droits humains à l'agenda et pour l'abolition de la peine de mort en général, et ce dans tous les contacts avec l'État iranien.

Dans un même esprit de soutien au Docteur Djalali, le Parlements européen, la Chambre des Représentants, le Sénat, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Parlement bruxellois ainsi que le Parlement flamand avaient adopté, eux aussi, des résolutions concernant le sort réservé au Docteur Djalali, ré-

solution réitérée en juillet 2020 suite aux nouvelles alarmantes de la dégradation de l'état de santé du Docteur Djalali,

La question des droits humains fait intrinsèquement partie des valeurs promues et défendues par la Wallonie au travers de son action internationale.

Très récemment, le mardi 24 novembre 2020, le Docteur Djalali a été transféré de la prison d'Evin où il était détenu depuis l'annonce de sa condamnation à celle de Karaj et a été informé par les autorités judiciaires iraniennes qu'il serait bientôt exécuté.

C'est à l'annonce de cette terrible nouvelle transmise par son épouse Vida Mehrannia et relayée notamment par Amnesty International que les auteurs de la présente proposition de résolution se mobilisent urgemment pour que cette exécution ne puisse avoir lieu mais que, au contraire, le Docteur Djalali puisse bénéficier d'un procès équitable, public et offrant toutes les garanties légales.

L'objectif de la présente proposition de résolution est que le Parlement de Wallonie réitère ainsi sa totale opposition à l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali et estime nécessaire de prendre toute mesure visant à empêcher l'exécution de celle-ci.

Il doit notamment demander au Gouvernement wallon de soutenir d'urgence, lors de ses contacts bilatéraux ou multilatéraux, toute initiative visant à empêcher l'exécution du Docteur Djalali et à demander sa libération.

Il entend également rappeler sa condamnation des tortures émotionnelles et physiques subies par le Docteur Djalali et plaide, de manière plus générale, pour le respect des droits humains et l'abolition de la peine de mort.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à empêcher l'exécution imminente de la peine de mort prononcée contre le Docteur Ahmadreza Djalali en Iran

Le Parlement de Wallonie.

- A. Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et, en particulier, l'article 5 qui dispose que « nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », l'article 10 qui dispose notamment que « toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial » et l'article 18 qui dispose notamment que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion »;
- B. Considérant que bien que la République islamique d'Iran soit membre des Nations unies depuis le 24 octobre 1945, elle est depuis plusieurs années, selon *Human Rights Watch*, le pays où le nombre d'exécutions par habitant est le plus élevé au monde;
- C. Considérant que de nombreux activistes des droits humains et réformistes actifs en Iran doivent subir de lourdes peines, des poursuites et des intimidations, et que plusieurs d'entre eux ont été condamnés au terme de procès inéquitables;
- D. Considérant l'inhumanité absolue de la peine de mort, pour laquelle aucune justification morale, juridique ou religieuse ne peut être invoquée, et considérant que la Belgique lutte activement, dans les enceintes internationales, contre la torture et la peine de mort;
- E. Considérant la déclaration commune de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe du 9 octobre 2017 déclarant que la peine de mort est incompatible avec la dignité humaine, que la peine de mort est inhumaine et dégradante, n'a pas d'effet dissuasif et que les erreurs de droit sont irréversibles et fatales;
- F. Considérant la condamnation à mort, en octobre 2017, pour espionnage, prononcée à l'issue d'un procès inéquitable, à l'encontre du Docteur Djalali, professeur invité à la Vrije Universiteit Brussel (VUB), détenu à la prison d'Evin, en Iran, depuis avril 2016 et considérant l'avertissement d'Amnesty International et de Vida Mehrannia, l'épouse d'Ahmadreza Djalali, le mardi 24 novembre 2020, selon lequel l'exécution du Docteur Djalali pourrait avoir lieu d'ici une semaine;
- G. Considérant les informations préoccupantes faisant état du prononcé de cette peine de mort;
- H. Considérant que la condamnation a été prononcée à l'issue d'un procès inéquitable dans le cadre duquel l'accusé a subi des tortures émotionnelles et

physiques;

- Considérant que la Belgique siège en tant que membre non permanent au Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2019-2020;
- J. Considérant l'absence de toute preuve d'espionnage ou d'autre délit;
- K. Considérant que l'avocat du Docteur Djalali a communiqué le jugement à l'épouse de ce dernier le samedi 21 octobre 2017 mais qu'aucune autre communication officielle n'a été faite à ce jour au condamné lui-même;
- L. Considérant que la Cour suprême iranienne a décidé, le 17 juin 2018, que la condamnation à mort prononcée est irrévocable si bien que toute procédure d'appel est désormais impossible et que la peine de mort peut être exécutée à tout moment;
- M. Considérant la résolution du Parlement de Wallonie du 29 novembre 2017 relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran (Doc. 971 (2017-2018) N° 3);
- N. Considérant la résolution du Parlement flamand du 9 novembre 2017 relative au Professeur Ahmadreza Djalali, qui est condamné à la peine de mort en Iran, la résolution du Parlement flamand du 1er juillet 2020 sur l'exécution imminente de la peine de mort contre le Professeur Ahmadreza Djalali en Iran, la résolution du Sénat du 24 novembre 2017 relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran, la résolution du Sénat du 10 juillet 2020 relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran, la résolution de la Chambre des Représentants du 14 décembre 2017 relative à l'exécution de la peine de mort à l'encontre du Professeur Ahmadreza Dialali en Iran, la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 6 décembre 2017 en soutien au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran et la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2017 relative à la peine de mort prononcée à l'encontre du Professeur Ahmadreza Djalali en Iran;
- O. Considérant les initiatives déjà prises par la Suède, l'Italie, la Belgique et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à l'égard du Docteur Ahmadreza Djalali et les initiatives de la Belgique et du SEAE à l'égard d'Hamid Babaei;
- P. Considérant que, à la suite de la pandémie de la Covid-19, le Docteur Ahmadreza Djalali n'a pas pu prétendre à la grâce qui avait été accordée à certains prisonniers en Iran le 18 mars 2020.

Réitère son opposition à l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali et estime nécessaire de prendre toute mesure visant à empêcher l'exécution de celle-ci.

Demande au Gouvernement wallon,

- de soutenir d'urgence, lors de ses contacts bilatéraux et multilatéraux, toute initiative visant à empêcher l'exécution du Docteur Ahmadreza Djalali;
- 2. d'appeler les autorités fédérales, européennes et internationales :
 - à condamner fermement, auprès de la République islamique d'Iran, le jugement rendu à l'encontre du Docteur Ahmadreza Djalali;
 - à intervenir rapidement et officiellement auprès de la République islamique d'Iran pour que :
 - a) le Docteur Djalali soit libéré sans délai et sans condition:
 - b) la condamnation à mort ne soit pas exécutée et qu'un procès équitable ait lieu devant la Haute Cour de justice, en public et avec toutes les garanties juridiques requises;
 - c) au vu de la pandémie de la Covid-19 qui sévit en Iran, elle gracie également le Docteur Djalali;
 - d) le Docteur Djalai puisse entretenir sans délai des contacts réguliers avec sa famille et avec les avocats de son choix;
 - à condamner et dénoncer les tortures émotionnelles et physiques que le Docteur Djalali a dû subir:

- à cesser les collaborations universitaires avec la République islamique d'Iran aussi longtemps que la sécurité et le respect des droits humains ne sont pas garantis en Iran à l'égard des professeurs invités;
- à inscrire le respect des droits humains à l'agenda et de plaider pour l'abolition de la peine de mort en général, et ce dans tous les contacts avec la République islamique d'Iran;
- à soutenir les démarches de la société civile en vue d'obtenir la libération inconditionnelle non seulement du Docteur Djalali mais aussi de tous les autres défenseurs des droits humains et personnes qui, en République islamique d'Iran, sont condamnés et emprisonnés injustement pour leurs opinions;
- à soutenir activement les associations iraniennes de la société civile et les citoyens iraniens qui, en République islamique d'Iran, luttent pour la défense des droits humains et des libertés fondamentales;
- à condamner fermement toutes formes de châtiments corporels en tant que traitements intolérables, dégradants et contraires à la dignité humaine.

G. GROVONIUS
J.-P. WAHL
H. RYCKMANS
F. DESQUESNES